



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0114

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Nomenclature Acte :**

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité. Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Transformation d'emplois**

Un agent du centre technique communautaire a bénéficié d'une retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

– 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023



Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir la vacance de poste de la direction de la médiathèque. Afin d'accueillir le candidat retenu, il vous est proposé de transformer l'emploi suivant :

- 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine à temps complet en emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Un agent du service de restauration a bénéficié d'une retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Un agent du service de restauration bénéficie d'une mobilité au 1<sup>er</sup> juin 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

Un agent de la médiathèque a bénéficié d'une mutation en janvier 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'attaché de conservation à temps complet en emploi de bibliothécaire à temps complet à compter du 6 juin 2023

Plusieurs mobilités sont intervenues au sein de la direction des systèmes d'information depuis quelques mois. Afin de pérenniser les agents en poste et de mettre en adéquation leur emploi avec leurs compétences et leur fonctions actuelles, il convient de transformer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a validé le recrutement de l'emploi de directeur technique au sein du Théâtre de Gascogne en application de l'article L. 332-8, 2<sup>o</sup> alinéa en contrat à durée déterminée (ingénieur territorial à temps complet au 8<sup>ème</sup> échelon).



Afin de permettre une progression de carrière, il vous est proposé de faire évoluer ce même poste au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, au 9<sup>ème</sup> échelon.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la création de l'emploi de « chargé de mission transverse, pilotage et indicateur de suivi » au sein du pôle « éducation / ressources humaines » en contrat à durée déterminée (attaché territorial à temps complet au 3<sup>ème</sup> échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de permettre une progression de carrière :

- en 1 emploi d'attaché territorial, en contrat à durée déterminée, à temps complet, au 4<sup>ème</sup> échelon.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a validé la création de l'emploi de « chargé de mission santé » dans le cadre d'un contrat de projet (contrat à durée déterminée - attaché territorial à temps non complet au 6<sup>ème</sup> échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 5 juillet 2023 (date du renouvellement du contrat) afin d'augmenter la quotité horaire au vu de l'activité du poste :

- passage à temps complet au 5 juillet 2023.

#### ➤ Création d'emploi

Un agent de la direction des systèmes d'information a réussi le concours territorial de technicien. Afin de pouvoir le nommer, il vous est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il vous est également proposé de créer un emploi de chargé de mission « développement durable ». Ce poste sera cofinancé par l'agglomération (20 % sur le plan climat et 40% sur la compétence « eaux pluviales / GEMAPI ») et le SICTOM du Marsan :

- 1 poste du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Un agent du CIAS du Marsan est mis à disposition de la direction de l'éducation depuis 2021. Afin de pérenniser son emploi au sein de l'agglomération, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le poste budgétaire de l'actuel directeur du cycle de l'eau est supporté par les budgets annexes. Afin de répondre aux objectifs de structuration de la direction générale des pôles



techniques autour du cycle de l'eau regroupant les compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations au sein de l'agglomération depuis 2021 et également la compétence du chauffage urbain et de la géothermie pour la Ville de Mont de Marsan (convention établie entre l'agglomération et la ville) , il vous est proposé de créer le poste de directeur du cycle de l'eau sur le budget principal de l'agglomération :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le directeur du cycle de l'eau sera mis à disposition des régies eau et assainissement à hauteur du pourcentage de temps affecté à ces activités. Un « reste à charge » sera porté par le budget de l'agglomération au travers du budget « GEPU&GEMAPI ». ».

➤ **Suppression d'emploi**

Par parallélisme, il vous est proposé de supprimer l'emploi d'ingénieur principal à temps complet sur le budget de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril et 6 juin 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0115

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.**

Nomenclature Acte :

4.5 – Régime Indemnitaire

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un régime indemnitaire unique : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement, liée notamment aux fonctions de l'agent,
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement, annuel, est facultatif.

Les agents sont répartis par groupes de fonctions. Ces derniers sont définis au regard de critères d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de sujétion particulière attachés au poste occupé par l'agent.

Ils sont répartis dans les trois thèmes suivants :

- 1° Fonctions de direction,
- 2° Fonctions de management et de pilotage,
- 3° Métiers hors management.





Chaque métier recensé est classé dans un groupe de fonctions recensé dans une cartographie des métiers.

Afin de compléter cette délibération, il est proposé de majorer l'IFSE afin de valoriser certaines missions supplémentaires acceptées par les agents.

Ainsi, il est proposé de verser, à compter de 2023 :

- 80 € supplémentaires par jour de formation effectué par un formateur interne dans la limite de 10 jours par an,
- 40 € par mois pour les agents qui assurent des missions d'assistant de prévention.

L'IFSE est versée mensuellement, elle sera augmentée mensuellement pour les assistants de prévention et sera suspendue à partir de 3 mois d'absence continue. Pour les formateurs interne, l'IFSE sera revalorisée semestriellement en fonction des journées de formation réalisées.

Bénéficient de ces nouvelles dispositions :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

**Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,**



**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** la délibération n° 2021090175 fixant le régime indemnitaire – RIFSEEP - des agents de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 15 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

**Décide** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce complément au RIFSEEP tel que défini ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0116

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Création d'emplois non permanents liée à un besoin saisonnier.**

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Sur demande de la Trésorerie, afin de répondre à nos obligations réglementaires en termes de pièces justificatives à transmettre à cette dernière, il vous est proposé de délibérer sur l'autorisation de recruter des agents contractuels lors des besoins saisonniers. Ainsi, afin de préciser notre tableau des emplois, il convient de définir le nombre d'emploi nécessaires à l'accroissement saisonnier de nos activités qui est autorisé.

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir :

- 14 adjoints d'animation à temps complet dans le cadre des ALSH de juillet à août,
- 6 surveillants de baignade (cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives) à temps complet de juin à septembre chaque année (période d'ouverture de la base de loisirs de Ménéasse),
- 1 maître nageur sauveteur (cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives) à temps complet de juin à septembre chaque année (période d'ouverture de la base de loisirs de Ménéasse),
- 1 adjoint technique à temps complet (agent d'entretien) de juin à septembre chaque année (période d'ouverture de la base de loisirs de Ménéasse),



- 1 adjoint technique à temps complet de juillet à août chaque année sur le budget annexe de la régie intercommunale de l'eau.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

**Précise** que ces recrutements auront lieu chaque année selon les mêmes modalités,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0117

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### **Présents :**

Mme Daniëlle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « responsable carrière » à la Direction des Ressources Humaines.**

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Jean-Paul ALYRE**

Par une délibération antérieure, le conseil communautaire a autorisé la création d'un emploi de rédacteur. Ce poste est à l'heure actuelle occupé par un agent en contrat à durée déterminée « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**





**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « responsable carrière », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0118

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### **Présents :**

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de chargé de mission « développement durable ».**

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

Par délibération n°2023/06-0114 du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un emploi d'ingénieur pour le poste de chargé de mission « développement durable ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de chargé de mission «développement durable», à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

- 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0119

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### **Présents :**

Mme Danièle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Convention de prestation de services relative à des actions de développement durable avec le SICTOM du Marsan.**

Nomenclature Acte :

1.4 - Autres types de contrats

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une communauté d'agglomération peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence européenne (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris, 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 ; CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°35737).

Le pôle technique mutualisé entre la ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est organisé autour de six directions fortes qui constituent les grands secteurs de l'activité technique :

- aménagement,
- voirie,
- patrimoine,
- parcs techniques,
- sports,
- cycle de l'eau.





Le service « développement durable », intégré à la direction de l'aménagement, assure le pilotage et l'animation des politiques de développement durable de la collectivité, en lien avec les acteurs du territoire.

La chargée de mission « environnement/développement durable » a vocation à participer à l'élaboration et à l'animation d'un programme d'action en faveur de la réduction des déchets sur le territoire, en collaboration avec le SICTOM, à assurer le suivi de la trame bleue du territoire et à organiser et à animer des événements de sensibilisation à l'environnement.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de prestation de services ayant pour objet le développement et l'animation d'action de développement durable avec le SICTOM du Marsan : « trajectoire zéro déchet / zéro gaspillage ».

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

**Approuve** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**

**Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 040-244000808-20230622-2023\_06\_0119-DE



**La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :**

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0120

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Renouvellement de la convention relative à l'entente pour la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon.**

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

Par une décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date du 16 janvier 2020, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac s'est vu confier l'administration de ce site qui s'étend sur les départements du Gers et des Landes.

Le PETR du Pays d'Armagnac a souhaité mettre en place une co-gestion du site avec les 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) landais concernés par le périmètre, à savoir les Communautés de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan.

Pour ce faire, une coopération sous la forme juridique d'une « entente » a été conclue par toutes les parties prenantes, régie au moyen d'une convention signée en date du 19 décembre 2019.

Cette convention précise les engagements des parties :

- assurer la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon ;
- partager une vision commune de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques en matière de gestion



de l'environnement ;

- contribuer au financement du programme annuel d'animation du site Natura 2000 selon une clé de répartition au prorata des surfaces de chaque EPCI.

La convention fixe les modalités de fonctionnement de l'entente notamment :

- la représentation et le fonctionnement pratique de la gouvernance ;
- les missions confiées au PETR du Pays d'Armagnac ;
- les limites des engagements financiers des programmes annuels et les conditions minimales de financement publics.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle a pris fin au 19 décembre 2022. Il convient donc de statuer quant à son renouvellement.

La réunion de la conférence de l'entente du 25 février 2022 a permis d'anticiper cette question notamment en tirant un bilan des 2 premières années de fonctionnement 2020 et 2021 et en fixant le cadre budgétaire prévisionnel pour les années à venir. Les orientations définies collectivement sont les suivantes :

- le renouvellement de l'engagement des parties pour une durée de 3 ans et s'achevant au 31 décembre 2025 ;
- le lancement d'un marché public pour l'animation du site d'une durée de 4 ans couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2025 ;
- un montant cumulé des dépenses d'animation des opérateurs techniques pour la période 2022/2025 n'excédant pas 210 000 € HT ;
- le maintien du plafond d'engagement financier annuel d'un montant de 75 000 € TTC.

Les parties prenantes ont ainsi donné un accord de principe pour poursuivre leur engagement dans l'entente. Elles ont également fixé les orientations budgétaires nécessaires pour le renouvellement du marché public relatif à l'animation du site qui devait intervenir en mars 2022.

Le marché public a été attribué par décision du Comité Syndical du PETR du Pays d'Armagnac le 4 avril 2022 au groupement ADASEA du Gers (mandataire) et Landes Nature dans le respect des orientations décidées par les membres de l'Entente.

Conformément à la volonté initiale des parties, le renouvellement de la convention n'est pas tacite mais relève d'une décision « express » des organes délibérants de chacun des EPCI.

Le PETR du Pays d'Armagnac a donc préparé le nouveau projet de convention. Les modifications par rapport à la convention initiale sont les suivantes :

- l'article 5 relatif à la durée est modifié comme suit : « La présente convention est conclue pour la période allant du 20 décembre 2022 au 31 décembre 2025. La



convention est reconductible selon les mêmes modalités après accord des organes délibérants des parties prenantes. »

- l'article 4 relatif à la clause suspensive est modifié comme suit « L'exécution de la présente convention est subordonnée à la désignation du PETER du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 par le Comité de Pilotage habilité à cet effet. Si cette condition n'est plus remplie, le PETER du Pays d'Armagnac résiliera la présente convention conformément aux dispositions de l'article 7 ».
- les autres articles restent inchangés.

Le Président rappelle que l'entente est la forme de coopération la plus souple pour gérer collégalement le site Natura 2000 de manière collégiale et à moindre frais. Il précise que l'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

**Vu** la directive Européenne 2009/147 CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux »,

**Vu** la décision de la commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,



**Vu** le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

**Vu** les statuts du PETER du Pays d'Armagnac habilitant le PETER à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000,

**Vu** la convention cadre liant le PETER du Pays d'Armagnac et l'État,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 8 juin 2023,

**Considérant** le projet de renouvellement de la convention relative à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

**Approuve** le renouvellement de l'entente entre le PETER du Pays d'Armagnac, les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération de Mont de Marsan,

**Approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 040-244000808-20230622-2023\_06\_0120-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0121

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danièle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).**

Nomenclature Acte :

8.3 – voirie

**Rapporteur : Frédéric CARRERE**

Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux », les exploitants de réseaux auront l'obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux (DT-DICT), des plans de réseaux géo-référencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente et selon le format d'échange PCRS (plan à très grande échelle décrivant les limites apparentes de la voirie) au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le 18 décembre 2018, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans entre l'agglomération, désignée autorité locale compétente, Enedis, le SYDEC, le Département des Landes, la Ville de Mont de Marsan, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI). Dans le cadre de cette convention, a été acquise une orthophotographie de résolution 5 cm au format PCRS. Le PCRS du territoire de Mont de Marsan Agglomération est aujourd'hui dans sa phase de maintien (stockage, diffusion et mise à jour).

Le 25 avril 2022, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande





échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans entre Enedis, le SYDEC, et le GIP ATGeRI désigné autorité locale compétente.

Les parties proposent d'intégrer par voie d'avenant le partenariat autour du PCRS de Mont de Marsan Agglomération dans sa phase actuelle de maintien dans le partenariat autour du PCRS du Département des Landes.

Le coût global du PCRS du Département des Landes est de 1 569 035 € HT sur 5 ans (soit 1 220 535 € HT pour l'acquisition et 287 500 € HT pour le fonctionnement et la mise à jour auquel il faut ajouter 61 000 € pris en charge par le GIP ATGeRI).

Mont de Marsan Agglomération, déjà dotée d'un PCRS, et ses régies intercommunales des eaux et de l'assainissement participeront uniquement aux frais de fonctionnement (stockage, diffusion) et de mise à jour du PCRS. Le montant s'élève pour Mont de Marsan Agglomération à 6 153 € HT pour 5 ans et pour les régies à 11 903 € HT pour 5 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et son article 27,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et en particulier son article 219,

**Vu** le décret n°2011-241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,



**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

**Vu** la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS ci-annexée,

**Vu** le projet d'avenant à ladite convention,

**Vu** l'avis de la commission « voirie, bâtiments » en date du 7 juin 2023,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération est déjà doté d'un PCRS,

**Considérant** que la convention de partenariat de Mont de Marsan Agglomération est caduque,

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le fond de plan PCRS,

**Considérant** que la mutualisation des moyens pour la mise à jour du fond de plan PCRS est économiquement plus intéressante à l'échelle départementale,

**Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS,

**Approuve** le plan prévisionnel de financement défini ainsi :

- Décomposition par parties du coût de l'acquisition du PCRS Landes (en HT) :

| LES PARTENAIRES                  | km reseau        | %              | Acquisition      |
|----------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| RTE                              | 257,00           | 1,30%          | 15 866,96 €      |
| Enedis                           | 12 054,00        | 60,4%          | 737 203,14 €     |
| SYDEC                            | 7 652,00         | 38,3%          | 467 464,91 €     |
| régie des eaux de Mont de Marsan | 1 033,00         | 0,0%           | 0,00 €           |
| Mont de marsan agglomération     | 535,10           | 0,0%           | 0,00 €           |
| Departement                      | 4 300,00         | 0,0%           | 0,00 €           |
|                                  | <b>19 963,00</b> | <b>100,00%</b> | <b>1 220 535</b> |

- Décomposition par parties du coût de fonctionnement et de mise à jour du PCRS Landes (en HT) :



| LES PARTENAIRES                  | km reseau        | %<br>financement | stockage et<br>diffusion | Mise à jour | TOTAL          | TOTAL/an      |
|----------------------------------|------------------|------------------|--------------------------|-------------|----------------|---------------|
| RTE                              |                  | 2,00%            | 1 500                    | 4 250       | 5 750          | 1 150         |
| Enedis                           | 12 054,00        | 49,56%           | 37 170                   | 105 315     | 142 485        | 28 497        |
| SYDEC                            | 7 652,00         | 25,56%           | 19 170                   | 54 315      | 73 485         | 14 697        |
| régie des eaux de Mont de Marsan | 1 033,00         | 4,14%            | 3 105                    | 8 798       | 11 903         | 2 381         |
| Mont de marsan agglomération     | 535,10           | 2,14%            | 1 605                    | 4 548       | 6 153          | 1 231         |
| Departement                      |                  |                  | 12 450                   | 35 275      | 47 725         | 9 545         |
|                                  | <b>21 274,10</b> |                  | 75 000                   | 212 500     | <b>287 500</b> | <b>57 500</b> |

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0122

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2022 – Information.**

Nomenclature Acte :  
8.7 - Transports

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

La société Transdev du Marsan est délégataire du service public de transport urbain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* ».



Conformément aux dispositions du CGCT et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2022, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2022.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention de délégation de service public conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre la communauté d'agglomération et la société Transdev du Marsan,

**Vu** le rapport annuel 2022 établi par le délégataire du service de transport urbain,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 8 juin 2023,

**Considérant** l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 juin 2023,

**Prend acte** du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0123

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.





**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Transport scolaire - Examen du rapport annuel de la Société Publique Trans-Landes au titre de l'année 2022 – Information.**

Nomenclature Acte :

8.7 – transports

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

Le contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation du réseau de transport scolaire a été approuvé par délibération n°2022060086 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération le 7 juin 2022, puis au conseil d'administration de Trans-Landes le 14 juin 2022. Le contrat a ainsi été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Conformément à l'article 6.1.1. du contrat, l'Opérateur Interne fournit à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité un rapport annuel d'activité selon les prescriptions définies à l'annexe 6.1.1.

Ce rapport comprend des renseignements d'ordre financier, et des renseignements relatifs à l'activité objet du contrat, à l'organisation mise en place, aux moyens techniques et humains utilisés.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la délibération n°2022060086 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 7 juin 2022 approuvant le projet de contrat d'obligation de services de transport scolaire de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** le contrat d'Obligation de Service Public,

**Vu** le rapport d'activité de Trans-Landes pour l'année 2022,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 8 juin 2023,

**Prend acte** du rapport établi par la Société Publique Locale Trans-Landes au titre de l'année 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2023

N°2023/06-0124

L'an 2023, le jeudi 22 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 15 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le jeudi 15 juin 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,  
Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Schémas directeurs d'assainissement dans le cadre du PLUi intercommunal - Communes de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon.**

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Mont de Marsan Agglomération et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Conformément à l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, les zonages d'assainissement doivent apparaître en annexe des PLUi. Ces documents indiquent les zones d'assainissement collectif et non collectif des communes qui doivent être en cohérence avec les zones constructibles du PLUi.

A ce jour, 14 des 18 communes de l'agglomération ont un zonage d'assainissement à jour, les derniers zonages ayant été approuvés en séance du Conseil Communautaire le 2 février 2022. Il reste à mettre à jour les zonages d'assainissement sur les communes de Mont de Marsan, de Saint-Pierre du Mont, de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon, gérées par la régie intercommunale de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération.

La mise à jour des zonages d'assainissement de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont sera réalisée lors de l'étude du schéma directeur d'assainissement à lancer en 2023. Dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon, démarrés en 2019 et confiés au bureau d'étude Artelia, Mont de Marsan Agglomération a fait réviser les zonages d'assainissement de ces deux communes. L'ensemble des études ont été achevées fin 2022.



L'étude du zonage d'assainissement a pour but de proposer aux élus de chaque commune les solutions les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel, des eaux usées d'origine domestique. L'étude tient compte des infrastructures existantes. En collaboration avec chaque commune et Mont de Marsan Agglomération, la mise à jour des zonages d'assainissement a été réalisée, en fonction des zones U et AU définies dans le PLUi.

Conformément à la Loi sur l'Eau (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et plus particulièrement à l'arrêté d'application du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines, un rapport final a été établi pour les communes de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon, présentant la solution retenue pour permettre à Mont de Marsan Agglomération de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement « eaux usées avec :

- Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones d'assainissement non collectif.

Le contenu de l'étude garantit une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

#### **Synthèse de la révision des zonages d'assainissement par commune :**

##### **◆ Commune de Bretagne de Marsan**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement qui date en grande partie de 1998. Elle rejette intégralement ses eaux usées dans le réseau d'assainissement de Mont de Marsan, pour traitement à la station d'épuration du Conte.

Sont intégrées dans la zone d'assainissement collectif les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement et la zone U située à l'ouest du bourg et de la voie ferrée, le long du chemin de Prentigarde, actuellement non desservie.

Toutes les zones AUC sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, conformément au PLUi. L'investissement pour le raccordement de ces zones au réseau public d'assainissement est à la charge des aménageurs.

Au terme de ces études préalables, il est proposé à l'assemblée délibérante de délimiter les zones d'assainissement comme suit :

- Zones d'assainissement collectif

- Les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement et la zone U située à l'ouest du bourg et de la voie ferrée, le long du chemin de Prentigarde, actuellement non desservie,  
- Toutes les zones AUC conformément au PLUi, et conformément au plan présenté par Monsieur le Président.



- Zones d'assainissement non collectif

- L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

- ◆ Commune de Saint-Perdon

La commune dispose d'un réseau d'assainissement depuis les années 1990 et d'une station d'épuration de 2500 équivalents-habitants refaite en 2008.

Sont intégrées dans la zone d'assainissement collectif les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement.

Toutes les zones AUc sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, conformément au PLUi. L'investissement pour le raccordement de ces zones au réseau public d'assainissement est à la charge des aménageurs.

Au terme de ces études préalables, il est proposé à l'assemblée délibérante de délimiter les zones d'assainissement comme suit :

- Zones d'assainissement collectif

- Les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement et la zone U située à l'ouest du bourg,

- Toutes les zones AUc conformément au PLUi, et conformément au plan.

- Zones d'assainissement non collectif

- L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu les études préalables réalisées par le bureau d'étude Artelia,**



**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 23 mai 2023,

**Approuve** les études préalables réalisées par le bureau d'étude Artelia sur les communes de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon,

**Approuve** les zonages d'assainissement comme précisé ci-dessus, et conformément aux plans et zonages joints en annexes,

**Décide** de soumettre à l'enquête publique ces zonages d'assainissement,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2023 .**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).